

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
relatif à la création de Groupes d'Entraide Mutuelle « Autisme ou
autres troubles du neuro-développement »
en région Centre-Val de Loire

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Direction de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131, rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

2- Objet et contexte de l'appel à candidature

Le présent appel à candidatures vise le soutien financier **d'associations rassemblant des personnes ayant des troubles du spectre de l'autisme ou autres troubles du neuro-développement, et répondant au cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle (GEM) fixé par arrêté du 27 juin 2019.**

Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les GEM sont un outil d'insertion dans la cité et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande fragilité qui n'étaient jusque-là dédiés qu'aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise.

Comme rappelé dans l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, des crédits médico-sociaux relevant du FIR seront mobilisés afin de favoriser la création de GEM destinés aux personnes autistes ou des GEM « mixtes » les incluant dans le cadre d'un projet de GEM permettant leur bonne intégration. Il s'agit ici de bien conserver l'esprit d'ouverture de ces lieux qui accueillent les personnes sans aucune obligation de présenter un certificat médical qualifiant leur diagnostic.

Ainsi, au niveau national, 7,87 M€ sont délégués dans le but de créer au moins un GEM dédié aux personnes autistes dans chaque département. Et ce, au rythme d'1,97 M€/an jusqu'en 2022.

A cette fin, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire lance un appel à candidature régional pour créer 6 groupes d'entraide mutuelle (un par département) pour personnes autistes ou atteintes d'un autre trouble du neuro-développement, aucun de ces territoires n'étant à ce jour pourvu en dispositif GEM pour ce type de population.

3- Critères de sélection des projets

Le projet déposé devra répondre aux critères du cahier des charges national constituant l'annexe n°2 du présent appel à candidatures.

4- Modalités de financement

Une subvention de 78 000 € par GEM sera attribuée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour une année pleine de fonctionnement (12 mois). La subvention FIR est une dotation de fonctionnement qui n'a pas vocation à financer la réalisation d'investissements. Cette subvention devra notamment permettre de recruter et de rémunérer un ou plusieurs animateurs sensibilisés aux problématiques de personnes fréquentant le GEM, dans la limite de son montant annuel et des éventuels co-financements que le GEM pourrait obtenir.

5- Modalités de dépôt des projets en réponse à l'appel à candidature

5.1. Contenu des dossiers de candidature

Pour être considérés comme recevables, les dossiers de candidature devront contenir les pièces suivantes :

- 1- **Formulaire CERFA n°12156*05 de demande de subvention**, téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- 2- **Note sur les éléments financiers** comprenant le descriptif des dépenses couvertes par la subvention ARS, les éventuels autres financements ainsi que les éventuels projets d'investissement (qui ne pourront faire l'objet que d'une subvention **non pérenne** versée par l'ARS sous réserve d'une marge de manœuvre financière disponible).
- 3- Concernant le **fonctionnement interne** de l'association des adhérents du GEM :
 - a. Si l'association des adhérents est constituée, fournir :
 - i. **Statuts** associatifs
 - ii. **Règlement intérieur** associatif
 - iii. Le **récépissé de déclaration de votre association en préfecture**
 - iv. La **fiche INSEE** de votre association (qui comporte vos numéros SIREN et SIRET)
 - v. **Le RIB de votre compte bancaire associatif**
 - b. Si l'association des adhérents n'est pas encore constituée, fournir :
 - i. Le projet de statuts associatifs
 - ii. Le projet de règlement intérieur associatif
 - iii. Le délai approximatif de constitution de l'association et de dépôt des statuts en préfecture

Attention : la subvention de l'ARS ne pourra être versée que si l'association existe, si elle a fait l'objet d'une déclaration à l'INSEE et si elle dispose d'un compte bancaire en propre.

4- Concernant le soutien du GEM dans sa gouvernance

- a. **Convention de parrainage** (ou son projet avec identification et présentation du parrain envisagé)
- b. **Convention de gestion ou contrat de prestation de service** (ou leur projet, avec identification et présentation du/des prestataire(s) envisagé(s))

- 5- **Note descriptive du fonctionnement global du GEM** (le projet général du GEM devra notamment montrer en quoi il est adapté pour répondre aux situations d'isolement de ses adhérents, et pour encourager leur prise de confiance et leur autonomie)
- a. Présentation du projet associatif du GEM (identification des besoins des adhérents actuels ou à venir, type d'activités envisagées, modalités d'animation de la vie associative)
 - b. Horaires et jours d'ouverture (avec animateur/sans animateur)
 - c. Temps d'animation pressenti (en ETP), niveau de qualification recherché, projets de fiches de postes, modalités d'accompagnement du salarié (pour éviter son isolement)
 - d. Modalités de régulation des conflits internes (entre adhérents/avec salarié(s))
 - e. Description de l'environnement du GEM et des partenariats envisagés (une attention particulière devra notamment être accordée à la mairie ou la communauté de communes où sera implanté le GEM, et au tissu associatif et institutionnel local) – des lettres d'intention de partenariat ou des projets de convention de partenariat seront les bienvenus

Les propositions faites dans ce dossier devront s'inscrire en conformité avec le cahier des charges national des GEM arrêté le 27 juin 2019.

5.2. Modalités de dépôt des candidatures

Calendrier de la procédure :

A compter de la date de parution de l'Appel à candidatures, les candidats peuvent déposer leur dossier **jusqu'au 30 octobre au plus tard.**

Modalités de publicité et d'accès aux appels à candidatures :

L'appel à candidatures et ses annexes sont publiés sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le présent avis d'appel à candidatures.

Ils seront transmis en une seule fois, par voie électronique (une version pdf et une version word) et par courrier dans une enveloppe cachetée avec la mention APPEL A candidatures pour :

la création de groupes d'entraide mutuelle.

- envoyés par voie postale en recommandé avec accusé réception (date de réception faisant foi)
- ou remis directement sur place contre récépissé (date de réception faisant foi)

à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Direction de l'offre médico-sociale**

Cité Coligny
131, rue du faubourg Banner
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

par voie électronique : ars-cvl-direction-medico-sociale@ars.sante.fr

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

De plus, l'envoi de la candidature devra être accompagné du dossier CERFA de demande de subvention en format pdf.

6- Modalités de sélection des candidatures

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des candidats sera effectuée par un comité de sélection organisé par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, au regard de :

- l'étude de la complétude et de la recevabilité des dossiers sur la base des critères définis en 5.1 et 5.2 du présent appel à candidatures
- l'analyse des dossiers au regard du cahier des charges national des GEM et sur la base des critères de pondération ci-dessous :

Appréciation des modalités de pilotage du projet – 50 points -	
Existence ou perspectives solides de création de l'association d'adhérents, modalités de ciblage du public cible, modalités de communication sur l'existence de l'association	10 points
Clarté des modalités de gouvernance associative (circuits de la prise de décision et moyens envisagés pour garantir une co-construction des décisions relatives au GEM par les adhérents) et adaptation de ces modalités à la spécificité d'un GEM	10 points
Formalisation des relations entre adhérents (modalités d'adhésion, contrats d'adhésion/contrats visiteurs, respect des droits des adhérents)	10 points
Respect des rôles respectifs de l'association d'adhérents, du parrain et de l'éventuel appui pour la gestion : projets de conventions de parrainage, du règlement intérieur et des statuts de l'association d'adhérents et des conventions relatives à l'appui pour la gestion (convention de gestion ou convention de prestation de services)	10 points
Inscription du GEM dans son environnement de partenaires : conventions de partenariat déjà prêtes et/ou conventions de partenariat envisagées (avec moyens envisagés pour y parvenir).	10 points
Appréciation de la qualité du projet – 50 points -	
Implantation et pertinence de la localisation géographique au regard du maillage territorial existant, accessibilité des locaux par les transports en commun	5 points

Pertinence du local retenu et de son aménagement	5 point
Connaissance du territoire par le porteur du projet	5 point
Horaires et modalités d'ouverture	5 point
Modalités d'identification des personnes concernées par le projet et de leurs besoins	5 point
Composition de l'équipe au regard de l'évaluation des besoins des personnes	5 point
Modalités d'accompagnement/soutien envisagées pour le salarié (formation, analyse des pratiques, procédures en cas de conflit...etc)	5 point
Cadrage des modalités d'intervention des bénévoles	5 point
Plan de formation pour les adhérents	5 point
Nature et qualité des activités proposées	5 point

7- Modalités et calendrier de mise en œuvre du projet

Dès réception d'un dossier, l'ARS en accuse réception. Elle peut solliciter toute information complémentaire qu'elle juge utile à l'instruction du dossier.

La commission émet un avis consultatif. Elle pourra proposer un classement des projets par ordre de priorité.

Les projets retenus donneront lieu à une convention de financement du fond d'intervention régional (FIR) de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

L'enveloppe déléguée à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sera attribuée au regard des projets recensés par cet appel à candidatures.

Le calendrier de mise en œuvre dépendra à la fois des mesures nouvelles octroyées annuellement sur la période 2019 – 2022 par le niveau national et de la maturité des projets retenus.